

2024/

Décision 2024/23



Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 15

Par Délibération en date du 14 décembre 2023, Monsieur le Président a saisi le Tribunal administratif, pour non-paiement des redevances d'occupation et des consommations d'eau et d'électricité par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry.

Par décision en date du 12 juin 2024, le tribunal a statué sur les demandes de référé en ordonnant aux occupants de l'aire d'accueil de Caudry de :

- Libérer tout emplacement qu'ils occupent sur l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Caudry dans un délai de quinze jours, sous astreinte de 50 euros par jour de retard.
- Verser à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis une somme de 200 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que M. ASCUDE François et Mme GIMINEZ Sarah demeurant emplacement n°15 à l'aire d'accueil des gens du voyage ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Il a été convenu que :

- Les occupants s'engagent à un versement immédiat des créances du 01/01/2023 au 24/06/2024 pour un montant 2 008.84 € ;
- Les occupants s'engagent à solder leurs créances ultérieures sous 30 jours ;
- En contrepartie de cet accord et sous réserve de sa parfaite exécution, la CA2C renonce à la mise en exécution de la décision de justice susvisée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le code civil, notamment ses article 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout appel,


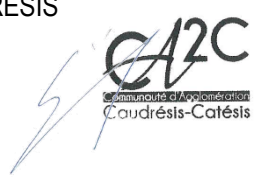
Entendu le rapport de présentation,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

D'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et M. ASCUDE François et Mme GIMINEZ Sarah.

2024/

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 25/06/2024 Publication le 25/06/2024 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 25/06/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Protocole d'accord

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catesis (Ca2c)**, dont le siège social est situé à 1 rue Victor Watremez, 59 157 Beauvois en Cambresis représentée par Monsieur Serge SIMEON en qualité de Président, ci-après dénommée "la Ca2C",

Et :

- **ASCUDE François, GIMINEZ** demeurant emplacement n°15 à l'aire d'accueil des gens du voyage, ci-après dénommé "les occupants".

Exposé des faits :

- Par décision de justice en date du 12 juin 2024 les occupants ont été condamnés :

Article 1er : Il est enjoint aux occupants de libérer tout emplacement qu'ils occupent sur l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Caudry dans un délai de quinze jours à compter de la présente ordonnance, sous astreinte de 50 euros par jour de retard.

Article 2 : les occupants verseront à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis une somme de 200 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

- Les parties souhaitent trouver une solution amiable à leur différend.

Article 1 : Engagement de la Ca2c

La Ca2c s'engage à ne pas mettre à exécution la décision de justice susvisée tant que les occupants respectent les engagements pris dans le présent protocole d'accord.

Article 2 : Engagement des Occupants

Les occupants s'engagent à solder leurs créances auprès de la Ca2C dans les conditions suivantes :

- Un versement immédiat des créances concernant la période du 01/01/2023 au 24/06/2024 soit 2 008.84 € euros sera effectué par les occupants à la Ca2c

Les occupants s'engagent à solder leurs créances ultérieures sous 30 jours.

Article 3 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par les occupants de l'un des engagements pris dans le présent protocole d'accord, la Ca2c pourra mettre à exécution la décision de justice susvisée.

Article 4 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole d'accord sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de la Ca2C.

Fait à Beauvois en Cambresis le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ca2C :

Le Président

S. SIMEON

Pour les occupants :

Le chef de Famille



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_23
Objet :	Décision N°2024/23 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel ? Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 15
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-200030633-20240625-DEC2024_23-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240625-DEC2024_23-AR-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2024.23.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20240625-DEC2024_23-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	353.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2024 à 09h57min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2024 à 09h57min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2024 à 09h57min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2024 à 09h58min02s	Reçu par le MI le 2024-06-25